

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 26 AU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ces 26 et 27 février 2020 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

- 1. Projet de loi portant fixation du budget général de l'Etat pour l'exercice 2020/2021**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

Ce projet de loi des Finances pour l'exercice 2020/2021 intervient dans un environnement caractérisé par un redressement économique au niveau international.

Au niveau national, ce projet est préparé dans un contexte particulier où le pays s'approche des élections d'une part, et dans un contexte marqué par une reprise modérée de l'économie et par la poursuite de la politique budgétaire prudente et de priorisation dans la gestion du budget de l'Etat, d'autre part.

La politique budgétaire continuera à porter sur la mise en œuvre du Plan National de Développement en veillant à l'alignement des budgets sectoriels aux différents programmes et projets de ce Plan.

C'est dans cet esprit que la préparation du Budget 2020/2021 a été faite sur base des priorités envoyées par les différents ministères et institutions. Il a été, à cet effet, tenu en compte des priorités retenues dans le Plan National de Développement 2018-2027 qui met l'accent notamment sur les secteurs porteurs de croissance.

Pour l'exercice 2020/2021, la politique de priorisation dans l'exécution du budget de l'Etat sera maintenue afin de bien contrôler et gérer toute activité ou événement engageant les dépenses publiques.

L'année budgétaire sera aussi marquée par une politique visant à soutenir les entreprises locales afin qu'elles puissent être plus compétitives sur les marchés extérieurs.

Au niveau social, certaines mesures seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2020/2021. Ainsi, dans le souci de continuer à appuyer ses fonctionnaires même pendant la retraite, le gouvernement accordera une subvention représentant les dépenses liées aux tickets modérateurs de soins de santé à charge des retraités de l'Etat non couvertes par la Mutuelle de la Fonction Publique.

Dans le but d'augmenter les recettes, de nouvelles mesures seront prises en vue d'élargir l'assiette fiscale, lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, renforcer le recouvrement des arriérés, et maîtriser les exonérations.

Pour l'Exercice 2020/2021, les ressources totales du Budget Général de l'Etat sont estimées à 1415,51 milliards de Fbu contre 1327,08 milliards de Fbu pour l'Exercice 2019/2020, soit une augmentation de 6,66%.

Quant aux charges, elles passent de 1516,4 milliards de Fbu en 2019/2020 à 1569,3 milliards de Fbu pour l'Exercice 2020/2021, soit un accroissement de 3,4%.

Le déficit global du Budget Général de 2020/2021 s'élève ainsi à 153,8 milliards de Fbu contre 189,3 milliards de Fbu pour l'Exercice 2019/2020, soit une diminution de 35,5 milliards de Francs bu.

Après un débat approfondi sur ce projet de loi, le Conseil l'a adopté moyennant quelques recommandations à tenir en considération.

2. Projet de loi régissant l'autorité de régulation des marchés de capitaux du Burundi, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique

En application des dispositions du Traité établissant la Communauté Est Africaine relatives à la mise en œuvre des plans de développement des marchés financiers, la République du Burundi a initié des réformes visant à améliorer l'environnement des affaires en général et la modernisation du secteur financier en particulier.

C'est dans ce cadre que la loi n°1/05 du 27 février 2019 régissant le marché des capitaux au Burundi a été promulguée.

Cette loi prévoit en son article 5 qu' « une loi spécifique crée l'autorité de régulation du marché des capitaux et en définit les missions, l'organisation et le fonctionnement ». Ce projet est proposé dans ce cadre.

L'autorité de régulation du marché des capitaux est mise en place pour notamment protéger les investisseurs et assurer un marché équitable, efficace et transparent.

A l'issue de l'analyse, ce projet a été adopté moyennant quelques corrections. Une équipe a été mise en place pour appuyer dans sa finalisation.

3. Plan Stratégique Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et Nutrition, deuxième génération (PSAM II), présenté par les Services de la Deuxième Vice- Présidence de la République

L'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans est un bon indicateur de l'état nutritionnel et alimentaire de la population d'un pays. Sans une alimentation adéquate, les enfants ne peuvent pas grandir correctement ni développer leur plein potentiel. Les enfants atteints de malnutrition sont généralement faibles ou malades pour fréquenter l'école et ils seront moins productifs à l'âge adulte.

La malnutrition est une problématique multifactorielle qui nécessite une réponse multisectorielle, multi-acteurs et multi-niveaux. D'où la nécessité d'une coordination efficace afin que les interventions se complètent et convergent vers l'inversion de la tendance et permettent de briser le cercle vicieux où la malnutrition perpétue la pauvreté qui, à son tour, perpétue la malnutrition. Il est donc indispensable de rassembler toutes les parties prenantes autour d'un cadre commun d'actions qui est le Plan Stratégique Multisectoriel.

Avec la fin de la mise en œuvre du Plan Stratégique Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et Nutrition 2014-2017, il s'est avéré nécessaire et urgent d'élaborer un second plan, pour non seulement assurer la continuité du premier plan, mais aussi pour mettre en place de nouvelles stratégies pouvant contribuer à l'amélioration de la situation nutritionnelle au Burundi.

Le coût de ce Plan est de 810.943.482.412 Fbu pour la période de 2013 à 2023.

Après échanges et débat, le Conseil a constaté que certains indicateurs nécessitaient d'être corrigés et a mis sur pied une équipe qui va retravailler le

document. Le document retravaillé sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

4. Projet de décret portant création et fonctionnement d'un comité de pilotage de normalisation toponymique, présenté par les Services de la Deuxième Vice- Présidence de la République.

La toponymie est l'étude des noms de lieux en général et des noms géographiques en particulier. Nommer un lieu c'est le distinguer des autres par un nom précis pour le reconnaître.

La toponymie ne rend les services attendus que si elle est précise et exacte et si les noms sont effectivement ceux des entités désignées, identifiables et reconnaissables sur le terrain.

Or, il existe souvent plus d'un nom connu pour un lieu donné. Pour diverses raisons, cela peut produire différentes orthographes semant la confusion dans des bases de données.

Des conférences et séminaires sous l'égide de l'ONU sur la normalisation des noms géographiques ont eu lieu dans l'objectif d'inventorier les problèmes qui se posent aux pays africains pour la collecte et le traitement des toponymes, de confronter les expériences des uns et des autres dans ce domaine et de s'en faire profiter réciproquement.

Pour le Burundi, il est temps de songer à la normalisation de ses différents noms géographiques car bien que la toponymie existe, l'ambiguïté ne manque pas au sein des usagers de cette dernière.

Le présent projet a pour objet de se conformer aux différentes résolutions de l'ONU relatives aux noms géographiques en mettant en place un comité de pilotage de normalisation toponymique qui définira les orientations stratégiques en matière de toponymie.

Après analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté mais a désigné une équipe qui va appuyer dans sa finalisation. Le texte sera également écrit en Kirundi.

5. Projet de loi portant révision de la loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi, présenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

L'enseignement supérieur au Burundi est aujourd'hui organisé par la loi n°1/22 du 30 décembre 2011. Bien qu'elle ne soit pas très vieille, cette loi nécessite d'être révisée pour diverses raisons.

Cette révision vient en effet intégrer les éléments pertinents en rapport avec le cadre national de qualification et de certification. Ce dernier est en effet un outil destiné à montrer les relations qui existent entre les différentes qualifications à différents paliers de l'enseignement fondamental, de l'enseignement post fondamental, de l'enseignement supérieur ainsi que de la formation technique et professionnelle.

Ce projet règlemente aussi, sans les distinguer, le secteur public et le secteur privé en matière d'organisation de l'enseignement supérieur.

Ce projet se réfère également aux normes et standards de la Communauté Est Africaine en la matière.

Ce projet cadre aussi avec la Plan National de Développement en son axe 5 qui porte sur le renforcement du système éducatif et l'amélioration de l'offre de formation dans l'objectif de développer un système performant conforme aux besoins nationaux et aux normes internationales. C'est dans ce cadre que le cadre national de qualification et de certification fait partie des innovations de ce projet de loi afin d'associer tous les secteurs de formation, de la base au sommet.

Ce projet organise enfin l'orientation des lauréats des écoles d'excellence qui seront bientôt accueillis à l'enseignement supérieur.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques recommandations à tenir en considération.

6. Projet de cadre national de qualification et certification au Burundi, présenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le cadre national de qualification et certification au Burundi est un outil de référence et d'orientation permettant de décrire et de définir les niveaux de formation du système d'enseignement, les conditions d'admission ainsi que les titres délivrés à l'issue d'une formation.

Il montre les relations qui existent entre les différents paliers de l'enseignement fondamental, de l'enseignement post fondamental, de l'enseignement supérieur ainsi que de la formation technique et professionnelle.

Il permet également d'identifier des programmes de formation diversifiés permettant un choix de carrière ou une intégration durable sur le marché du travail.

Conçu sur base de références régionales et internationales, le cadre national de qualification et certification encourage l'apprentissage tout au long de la vie. Il

visent la promotion d'un enseignement et d'une formation adaptés aux exigences du marché du travail et de l'emploi.

Il répond au besoin régional d'harmonisation des systèmes éducatifs de la communauté est africaine en conformité avec le protocole du Marché Commun pour l'Afrique de l'Est qui consacre la mobilité des étudiants et des travailleurs.

Il convient de signaler que le Burundi restait le seul pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est qui ne disposait pas de cet outil de référence.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté.

7. Projet de mémorandum d'entente entre l'Etat du Burundi et la société AFRITEXTILE pour la redynamisation de la production cotonnière burundaise par la modernisation de la société COGERCO, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Les sommets des Chefs d'Etat de l'EAC et de la CEEAC dont le Burundi est membre ont déjà statué que le développement du secteur coton-textile-habillement constitue un objectif stratégique pour le développement de leurs pays.

En ce qui concerne le Burundi, le Plan national de Développement intègre dans ses objectifs stratégiques l'augmentation de la production cotonnière.

La Stratégie nationale de développement de la filière coton-textile-habillement vise, quant à elle, comme objectif l'augmentation de la production nationale jusqu'à 5000 tonnes.

Cependant, la Compagnie de Gérance du Coton (COGERCO), qui est la seule unité de production cotonnière dans notre pays, a connu des difficultés qui ont entraîné une baisse de sa production, passant de 3400 tonnes en 1971 à moins de 500 tonnes actuellement.

La société AFRITEXTILE a déjà manifesté son intérêt à s'associer avec le Gouvernement pour l'augmentation de la production cotonnière en y apportant les investissements nécessaires.

La principale orientation de ce projet de Mémorandum vise à ce que le Gouvernement autorise que la société AFRITEXTILE apporte des investissements financiers dans le secteur de la production cotonnière à travers le partenariat public-privé conformément à la législation en vigueur.

Après analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté moyennant quelques corrections à tenir en compte et une équipe a été mise en place pour appuyer dans sa finalisation.

8. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de prêt additionnel entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au projet de réhabilitation de la route multinationale Burundi- Rwanda, tronçon 1 Bujumbura – Nyamitanga : « Dédoublage du tronçon rond-point Chanic à l'Aéroport International Melchior NDADAYE » de Bujumbura signé à Washington en Avril 2019, présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'aménagement du Territoire

Ce financement d'un montant de sept millions de dollars américains s'ajoute à un autre prêt déjà consenti par la BADEA dans le cadre de la construction de la route Bujumbura-Nyamitanga.

Il servira essentiellement pour la réhabilitation et l'extension du tronçon à partir du rond-point dit « Chanic » jusqu'au niveau de l'Aéroport International Melchior NDADAYE.

Ce tronçon de route a une longueur d'environ 6 km et sera en quatre voies.

La construction de cette route s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement du secteur des transports, qui vise le renforcement du réseau routier national, en particulier les corridors permettant de désenclaver le pays.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant finalisation des aspects de forme par une équipe désignée à cet effet.

9. Note relative à l'exploitation du moellon et latérite sur le site de Nyabibuye en Commune Isare pour la mise en œuvre du projet de modernisation du Port de Bujumbura, présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Équipement et de l'aménagement du Territoire

Cette note avait été analysée en Conseil des Ministres en date du 19 décembre 2019.

Au cours de cette réunion, il avait été rappelé que le Gouvernement a déjà pris la mesure d'interdire l'exploitation des matériaux de construction sur les collines surplombant la Ville de Bujumbura au regard des dangers que cela présentait.

Il avait alors été recommandé notamment d'identifier un autre site non éloigné où la société qui a gagné le marché pour la modernisation du Port de Bujumbura pourrait exploiter les matériaux dont elle a besoin et au cas où ce site ne serait

pas identifié et qu'on serait obligé d'attribuer le site de Nyabibuye, proposer des mesures à prendre pour protéger la Ville de Bujumbura.

Après analyse de la question par l'équipe qui a été mise en place, celle-ci a identifié deux autres sites à savoir : le site de Gakungwe en Commune Kabezi et le site de Kididaguzo en Commune Rugazi.

C'est cette proposition qui était portée à la connaissance du Conseil des Ministres.

Après analyse de cette proposition, le Conseil en a pris acte et a demandé que la société qui a gagné le marché soit officiellement informée, de source autorisée, de cette mesure de changement de site d'exploitation du moellon et latérite prise par le Gouvernement du Burundi pour que des mesures urgentes d'adaptation soient prises pour un aboutissement heureux pour les deux parties.

10. Divers

- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil sur les mesures sanitaires prises à l'endroit des personnes qui entrent au Burundi en provenance des pays où l'épidémie de Coronavirus est déjà signalée.
- Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a parlé d'une délégation du COMESA en visite au Burundi. Il a également parlé de la pénurie des produits BRARUDI qui s'observe actuellement.
- Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a informé le Conseil que compte tenu du fait que la Journée Internationale de la Femme célébrée le 8 mars de chaque va coïncider avec le Dimanche, elle sera célébrée le lundi 9 mars 2020.

Bujumbura, 27 février 2019

Le Secrétaire Général du Gouvernement et Porte
Parole du Gouvernement

Prosper NTAHORWAMIYE